

RÈGLEMENT « FOIRE A TOUT » DÉMOUVILLE

25 mai 2017

ARTICLE 1. LA 29^{ème} « FOIRE A TOUT » de DÉMOUVILLE (6km de Caen, RN de ROUEN) aura lieu le jeudi 25 mai. Elle est organisée par LE COMITÉ DE JUMELAGE DE DEMOUVILLE.

ARTICLE 2. Elle est réservée aux revendeurs professionnels en règle (inscrits au RC ou RM), aux vrais particuliers n'ayant participé à aucune autre manifestation du genre en 2017, ayant une justification d'identité et de domicile, ayant préparé la liste des marchandises à vendre, cette dernière pouvant être réclamée par les autorités compétentes.

ARTICLE 2BIS. Les organisateurs (Comité de jumelage) se réservent le droit de refuser l'inscription de professionnels dont le commerce constituerait, pour les commerçants de Demouville, une concurrence directe. Aucune vente de produits alimentaires, de bouteille de gaz et d'animaux vivants ne sera admise.

ARTICLE 3. Un registre paraphé sera tenu par les organisateurs le jour de la manifestation (arrêté du 21 juillet 1992) mentionnant : nom, prénom, qualité, domicile des participants, nature et numéro de la pièce d'identité présentée.

ARTICLE 4. Les exposants qui désirent participer à cette manifestation devront se faire inscrire AUPRÈS D'UN RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE aux heures et jours prévus, et ceci jusqu'au 20 Mai 2017 inclus (voir bulletin d'inscription en annexe). Chaque inscription devra être accompagnée du chèque correspondant au métrage demandé (mandats non acceptés).

ARTICLE 5. Les participants devront s'acquitter d'un droit de 4 euros par mètre linéaire (location minimum de 2 mètres et uniquement par multiple de 2 mètres), chèque libellé à l'ordre du « Comité de Jumelage de Demouville », ceci quelque soit l'heure de leur installation.

ARTICLE 6. L'installation débutera à 6H00 et la vente cessera à 18H00. Les emplacements réservés devront être occupés avant **7H45**. Plus aucune circulation de véhicule ne sera autorisée après cette heure. Les véhicules et remorques des exposants seront placés sur un PARKING OBLIGATOIRE (plan d'accès en annexe).

***En raison de l'état d'urgence**, les accès au site seront fermés à 7H45 par des véhicules et par deux bennes pour éviter toutes intrusions intempestives, et n'ouvriront qu'après 18H00. Prière de ne pas déposer d'objets et déchets dans les deux bennes.

En conséquence, les exposants qui décideront de quitter les lieux avant la fin de la manifestation, devront retirer leur stand et leur matériel par leurs propres moyens et à pied.

A partir de 18h00, les emplacements seront libérés, débarrassés des emballages, et CORRECTEMENT NETTOYÉS avant 20H00. *Les déchets devront être déposés dans la benne mise à disposition par l'organisation et installée près de la grange rue du Château (à proximité du salon de coiffure) [A] sur le plan en annexe.

ARTICLE 7. Aucun emplacement ne pourra être occupé sans l'autorisation préalable des organisateurs. Tout exposant non autorisé sera expulsé par l'autorité compétente sur place.

ARTICLE 8. L'organisation ne sera tenue à aucune responsabilité en cas d'accident de toute nature dont pourraient être victimes les exposants qui renoncent à tout recours contre les organisateurs.

ARTICLE 9. Pour l'appréciation de toute question non prévue par le règlement, les organisateurs seront souverains et prendront les décisions qu'ils jugent utiles. Ils se réservent le droit de modifier le règlement si nécessaire.

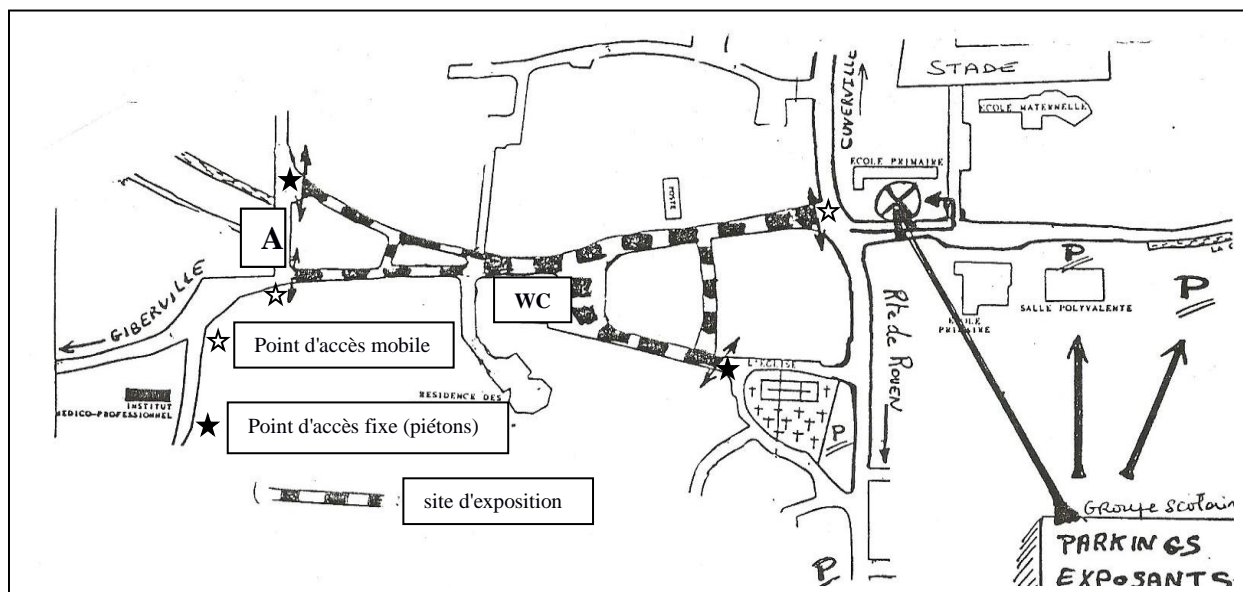
ARTICLE 10. La signature de la réservation d'emplacement constitue l'acceptation du présent règlement avec toutes ses conséquences.

ARTICLE 11. Le Comité de Jumelage de Demouville NE REMBOURSE PAS LES PARTICIPANTS EN CAS D'INTEMPÉRIE (ex: Alerte Météo, Arrêté préfectoral, ...)

Au cas où les conditions climatiques se dégraderaient au cours de la foire à tout, dès la décision prise par les seuls organisateurs de fermer la manifestation en cours, tous les exposants participants devront obligatoirement évacuer le site, signifiant de facto l'arrêt de la vente et l'enlèvement des stands et matériels. L'arrêt de la manifestation ne donnera lieu à aucun remboursement quel qu'il soit.

ARTICLE 12. Bon voisinage: Suite à de nombreuses dégradations et plaintes auprès des organisateurs, des propriétaires et pour les riverains, les participants ne sont **pas autorisés** à utiliser les **barrières et clôtures**, comme portants, des maisons devant lesquelles ils exposent. Merci de votre compréhension.

***ANNEXE ARTICLE 6** (à conserver par l'exposant) : PARKINGS EXPOSANTS. Les organisateurs et la POLICE MUNICIPALE ont reçu pour mission de LA MUNICIPALITÉ de veiller à la stricte application de L'ARTICLE 6.



Aucun renseignement ni inscription par téléphone.

Les chèques d'inscription sont à établir à l'ordre du « Comité de Jumelage de Demouville ».

UNE INSCRIPTION N'EST EFFECTIVE QU'À RÉCEPTION DU RÈGLEMENT CORRESPONDANT ET PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ.

**DEMOUVILLE « FOIRE A TOUT » 25 MAI 2017
BULLETIN D'INSCRIPTION ET D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

MÉTRAGE DEMANDÉ : mètres (multiple de 2) X 4 euro = euro

Ci-joint un chèque correspondant, à l'ordre du « Comité de Jumelage de Demouville ».

DÉCLARE avoir pris connaissance du règlement et l'approuver,

Signature :